



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 8 juillet 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 4 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir :</p>	<p>L'an deux mille vingt et un le 8 juillet et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 3 juillet 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Jocelyne KOROSEC,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Approbation du compte rendu du 2 juin 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N° 21-30 : Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires au chapitre 26.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
Investissement				
D 2135/21 OP 104 : Travaux bâtiments	100.00			
D 261/26 : Titres de participation		100.00		
TOTAL	100.00	100.00		

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	208 616,00 €	-100,00 €	100,00 €	208 616,00 €
21 Immobilisations corporelles	208 616,00 €	-100,00 €	0,00 €	208 516,00 €
2135/21 104	51 000,00 €	-100,00 €	0,00 €	50 900,00 €
26 Participations et créances ratta	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
261/26	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	322 537,25 €	-100,00 €	100,00 €	322 537,25 €
Total général des recettes d'investissement (1)	322 537,25 €	0,00 €	0,00 €	322 537,25 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	953 169,49 €	0,00 €	0,00 €	953 169,49 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 064 523,84 €	0,00 €	0,00 €	1 064 523,84 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 21-31 : Création d'une licence IV

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui comporte de nombreux articles réformant la réglementation des débits de boissons et poursuivant des travaux de modification du Code de la Santé publique.

VU les nouvelles mesures du Code de la santé publique (CSP) issues des articles 45, 47 et 53 de la loi.

VU la possibilité de création de nouvelles licences IV, non transférables au-delà de l'intercommunalité, dans les communes de moins de 3500 habitants n'en disposant pas.

CONSIDERANT que les nouvelles licences IV pourront être créées et ne seront pas transférables au-delà d'une même intercommunalité, afin d'éviter les départs des débits de boissons vers des territoires plus attractifs.

CONSIDERANT que chaque petite commune ne disposant plus de licence IV peut acquérir gratuitement cette licence entre le 29/12/2019 et le 29/12/2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les avantages à détenir une licence IV sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'acquérir gratuitement une licence IV au sein de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

N° 21-32 : Convention formation permis d'exploitation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°21-31 du conseil municipal en date du 8 juillet 2021

CONSIDERANT l'obligation de détenir un permis d'exploitation pour l'utilisation de la licence IV

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de signer une convention avec la société « Le moins cher en formation ».

Cette société propose moyennant 449.00 euros, l'obtention d'un permis d'exploitation après avoir suivi une formation d'une durée de 2 jours ½.

Monsieur James CONDOLUCI, nommé régisseur titulaire de la régie de recette pour le débit de boissons communal par arrêté N° 2021-77 du 09/07/2021, participera à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

N° 21-33 : Création d'une régie de recettes pour un débit de boisson

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « débit de boisson licence IV » de la mairie de Laiz

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie 15 rue des écoles 01290 LAIZ

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Boissons

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces

Et le suivi des débits de boissons sera réalisé par une comptabilité de stock ;

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à : le jour même ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès la fermeture de la régie.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une gratification dont le montant sera fixé par délibération.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de Laiz et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 21-34 – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables pour un montant de 4.72 € concernant le budget de la commune.

Cet état concerne des recettes de l'exercice 2019-2020 pour lesquelles les poursuites ne peuvent être engagées (RAR seuil inférieur poursuite). Numéro de la liste 4627370211.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeur de ces produits susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de la somme de 4.72 euros à imputer sur le compte 6542 « créances éteintes » du Budget Commune.

AUTORISE le maire à signer les documents de décision transmis par le Trésorier.

N° 21-35 – Subvention à la compagnie des pompiers de Laiz

Le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 1 088.36 euros à la compagnie des Pompiers de Laiz correspondant à la vidange du camion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le montant de la subvention complémentaire d'un montant de 1 088.36 euros attribuée à la compagnie des pompiers de Laiz telle que présentée ci-dessus

N° 21-36 : Tarifs de location de la salle polyvalente

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30/10/2019 fixant les tarifs à compter du 01/11/2019.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 01/09/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 01/09/2021.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 30/10/2019 N°19/44.

Annexe jointe à la délibération.

N°21-37 : Tarifs concessions cimetière

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 fixant les tarifs des concessions au cimetière de Laiz,

Considérant que les tarifs des différentes concessions funéraires doivent prendre en compte l'évolution générale des prix,

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

	Concessions enfants 1m2	Concessions classiques 2m2	Columbariums Case simple	Cavernes 1m2	Plaques au Jardin du souvenir
15 ans	35.00 €	90.00€	762.00 €	65.00 €	30.00 €
30 ans	60.00 €	160.00 €	1 296.00 €	100.00 €	50.00 €

- Pour toute intervention dans le cimetière par un particulier ou un professionnel, une autorisation de travaux doit être obtenue auprès des services de la mairie.
- Aucune gravure ne peut être faite sur les portes des cases au columbarium ou sur les pavés du jardin du souvenir, seul des plaques pourront être apposées.

COMMISSIONS

Commission eau et assainissement : Mme Véronique SILVI

Etude de la station d'épuration Pont de Veyle / Laiz.
Rapports SPANC envoyés aux communes

Commission culture et tourisme : Christelle GEOFFROY

- Exposition « villages d'hier et d'aujourd'hui au fil de la Veyle », des cartes postales reproduites en grand format sont exposées dans les communes de la communauté de communes de la Veyle.
- Spectacle jazz en herbe, concerts gratuits 16 et 18 juillet au parc du château de Pont de Veyle.
- Terr'Ain de jeux : un artiste chantera des chansons françaises à Chaveyriat le 3 septembre 2021. Entrée gratuite.
- Les journées européennes du patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre.
- Exposition cartes et plans du XVIème à nos jours, les 18 et 19 septembre.
- Saveurs en Veyle les 8, 9 et 10 octobre, en partenariat avec le festival Effervescence

Base de loirs de Cormoranche sur Saône : présence de Food truck tout l'été + 1 Food truck le samedi

Sentiers de randonnées : cartes en cours de finition

Commission service au public et aux familles : Nelly SALLET

- Visite des locaux de la micro crèche Croq'cinelle
- LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) : il existe 7 LAEP dans le département dont 1 à Saint Cyr sur Menthon. Ce lieu est ouvert aux habitants de la communauté de communes de la Veyle, le vendredi matin.
- DU (demande unique) : le dossier de pré-inscription en structure petite enfance sera disponible en ligne sur le site de Communauté de communes de la Veyle ou sous format papier.

Monsieur Francis BOURGEOIS

Ressources en eau : 40% de l'eau de nos rivières est appelé à disparaître. L'adaptation des cultures en fonction du terrain doit être privilégiée.

TRAVAUX

- Des panneaux interdisant les vélos et cyclomoteurs sur le terrain de tennis seront installés prochainement.
- Les panneaux déjections canines ont été reçus.
- SIEA : passage de l'éclairage public en Leds. L'intensité de l'éclairage prendra en compte les différentes zones de la commune.
- Un permis d'aménager a été accepté pour la construction d'un lotissement « chemin des étangs » comprenant 6 maisons accessibles à la propriété.

DIVERS

- Les colonnes d'ordures ménagères ont été installées aux Huguets.

- **Marché itinérant** : Les ventes de plats à emporter organisées par les associations devront être programmées en dehors des jours du marché permettant ainsi de mettre en avant les producteurs présents.
Le circuit doit être revu pour que les personnes puissent passer devant tous les stands

CALENDRIER

Conseil municipal : 30 août 2021

Marche gourmande : 12 septembre (Vonnas / Perrex)

Jazz en herbes, concerts gratuits : 16-18 juillet parc du château de Pont de Veyle

Journée européenne du patrimoine : 18 et 19 septembre

Saveurs en Veyle : 8-9-10 octobre

Fête du sport : 12 septembre à Cormoranche sur Saône

Forum des associations : 5 septembre à l'Escale

Séance levée à 23H00